

GROUPE D'EXPERTS DE LA FACILITATION (FALP)

(Troisième réunion, Montréal, 12 – 16 février 2001)

Point 3 de

l'ordre du jour: Révision générale de l'Annexe 9 — Chapitres 2 et 3

ADDITIF

RÉVISION DES NORMES ET PRATIQUES RECOMMANDÉES (SARP) DE L'ANNEXE 9 — 2^e PARTIE DU CHAPITRE 3

(Note présentée par la Secrétaire)

1. Il est demandé au Groupe d'experts d'ajouter la recommandation ci-après du Secrétariat au texte présenté à la Section J — Procédures et exigences de transit.

Amender la pratique recommandée 5.8 comme suit:

*«5.8 3.47.1 Pratique recommandée.— Il est recommandé que chaque État contractant fasse en sorte, soit au moyen de dispositions relatives au transit direct, soit par tout autre moyen, que le trafic **de passagers** qui traverse directement son territoire et qui, au cours de ce transit, est transféré d'un aéroport international à un autre aéroport international, puisse poursuivre sa route sans être soumis à ~~une visite, sauf pour des mesures de sûreté de l'aviation, pour la prévention de l'entrée illégale ou dans des cas spéciaux~~ **des formalités de contrôle frontalier pour entrer dans cet État**. Pour le trafic de correspondance à destination d'un autre aéroport, l'exploitant qui a débarqué le passager a l'obligation de garde, sauf dans le cas où cette obligation, conformément à la législation nationale en vigueur, relève de la compétence d'une autre autorité.»*

2. Le Groupe pourrait également envisager de supprimer cette pratique recommandée, en faisant valoir que les arrangements qu'elle prévoit ne sont peut-être pas opérationnellement réalisables dans les aéroports modernes.

– FIN –